

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIÉGER AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES
ANNULE ET REMPLACE LES DÉLIBÉRATIONS 1 & 2 DU 01 JUILLET 2021,
ET LES DÉLIBÉRATIONS 16 & 17 DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Vu la commission Développement durable et Transition énergétique réunie le 25 avril 2024 ;
Vu la commission Culture et vie animale réunie le 13 mai 2024 ;
Vu la commission Parcours éducatif réunie le 14 mai 2024 ;
Vu la commission Urbanisme – Mobilité – Travaux – Qualité de l'espace public réunie le 25 avril 2024 ;
Vu la commission Action sociale – Intergénérationnel réunie le 14 mai 2024 ;
Vu la commission Rayonnement et inclusion dans les manifestations – Communication réunie le 13 mai 2024 ;
Vu la commission Sports réunie le 13 mai 2024 ;
Vu la commission Dynamisme économique et commercial réunie le 25 avril 2024.

Vu les délibérations 16 et 17 du Conseil municipal du 24 septembre 2020 venues désigner les membres des instances ;
Vu les délibérations 1 et 2 du Conseil municipal du 01 juillet 2021 venues modifier les compositions des commissions ;

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les élus qui siégeront au sein des commissions municipales.

Pour des raisons organisationnelles, d'harmonisation, de simplification pour les élus et pour les services ;

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De restructurer les commissions municipales ;
- D'approuver le nombre de conseillers par commission, à savoir :
 - 1 Président de droit pour l'ensemble des commissions, à savoir Monsieur le Maire ;
 - 6 conseillers municipaux dont 1 ou plusieurs vice-présidents, ainsi que 1 conseiller + 1 suppléant du groupe minoritaire ;
- D'approuver la liste des membres des commissions municipales et la composition des instances complémentaires dont la liste est jointe en annexe.

Annexées à la délibération :

Liste des élus dans les différentes commissions et instances complémentaires

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

A 25 VOIX POUR

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

A 8 VOIX CONTRE (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URUEN Sophie, PACINI Antoine).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022 ;

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-8, portant sur l'adoption par le Conseil municipal de son règlement intérieur ;

Vu la délibération municipale n°1 du 17 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur ;

Vu la délibération municipale n° 1 du 21 février 2022 présentant la dernière mise à jour du règlement intérieur ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur du Conseil municipal avec les dispositions de la réforme des actes des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la partie relative aux commissions municipales ;

Considérant le changement de pratique lié à la modernisation de l'administration, et notamment la dématérialisation des actes ;

Considérant qu'une offre dématérialisée d'accès à la presse régionale est accessible pour tous les élus, gratuitement, depuis le portail de la bibliothèque municipale.

Il est proposé de modifier ainsi les articles 1,3, 6, 8, 9, 18, 25, 27, 28, 30 et 32 du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Il est également proposé de procéder à quelques compléments d'information :

Article 18 : mise à jour de l'article du CGCT

Article 25 : mise à jour de l'article L.2121-20 et de l'article L2121-21 du CGCT

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal.

Annexée à la délibération :

Proposition de règlement intérieur du conseil municipal (modifications en surligné jaune)

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

A 25 VOIX POUR

A 8 VOIX CONTRE (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URUEN Sophie, PACINI Antoine).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Conseiller départemental
Président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

**DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION N°5 DU 15 DÉCEMBRE 2021**

Par délibération n°4 du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire 24 délégations prévues en exécution de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, notamment à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code.

Cette disposition a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 8 octobre 2021 remplacée le 15 décembre 2021, laquelle ne précisait pas les conditions de seuil dans laquelle cette délégation pouvait être exercée.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De préciser le cadre de la délégation en ces termes :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations dont le prix ou l'évaluation (en cas de vente amiable) ou la mise à prix (en cas de vente par adjudication) indiqués sur la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) sont inférieurs à 180.000 € (hors frais annexes éventuels).
Ce droit de préemption sera limité aux zones urbaines du PLU.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Président aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

**ÉLABORATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LA COMMUNE ET LE DIOCÈSE DE LILLE**

À la suite de plusieurs problématiques de stationnement constatées lors de la réservation des salles et/ou lors de cérémonies religieuses, il a été décidé d'un commun accord entre la commune de Seclin et le curé de la paroisse de St Joseph représentant le Diocèse de Lille, de solutionner le problème d'accès aux parkings par l'installation d'un portail et par la mutualisation des parkings lors d'évènements, afin de mettre fin aux nuisances et aux problèmes de stationnement.

Pour rappel, l'église St Joseph (parcelle AK 244) et l'espace de Burgault (parcelle AK 245 ET 242) comprenant la salle Carlier, la maison des associations et le carrefour de l'amitié sont situés sur des parcelles mitoyennes avec une servitude de passage (cour bouche) dans un quartier dense avec des difficultés de stationnement.

Cette convention a pour objectifs :

- L'installation d'un portail par la commune avec la participation financière du diocèse ;
- La mutualisation de la gestion des salles par un planning commun et des parkings lors d'évènements municipaux ou religieux.

Les crédits de dépenses sont inscrits au budget 2024 au chapitre 21 « immobilisation corporels » Gestionnaire « VOIRIE », fonction 518 « autres actions d'aménagement urbain », article 2128 « autres agencements et aménagements ».

Les recettes sont inscrites au budget 2024 au chapitre 74 « dotations et participations », gestionnaire VOIRIE », fonction 518 « autres actions d'aménagement urbain, article 747818 « Participations autres ».

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver la convention ci-jointe et la participation financière demandée au Diocèse
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Annexé à la délibération :
Projet de convention

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'ANNEE 2024

Reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine local. Les porteurs de projets publics (collectivités locales et associations) peuvent bénéficier par le biais de cette fondation du lancement d'une souscription publique destinée à financer leurs projets de restauration du patrimoine.

Tous les biens patrimoniaux, le patrimoine naturel, situés en ville ou en milieu rural, peuvent faire l'objet d'une souscription.

Dans ce cadre, la ville a adhéré à cette fondation par délibération du 20 janvier 2023 pour l'année 2023.

Afin de finaliser la restauration de la collégiale Saint Piat, il convient de renouveler cette adhésion pour l'année 2024.

L'adhésion financière exprime un soutien aux actions de la fondation. Elle est calculée sur la base d'un seuil de population. Pour la commune de Seclin, la strate de population se situant entre 3 000 et 20 000 habitants, le montant est de 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif au chapitre 62 « Autres services extérieurs » sur l'article 6281 « Concours divers (cotisations...) » fonction 312 « Patrimoine » (gestionnaire interne « Administration »).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

L'adhésion à la Fondation du patrimoine pour une cotisation annuelle de 500 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAQUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Conseiller départemental
président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024****MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 17 mai 2024.

Dans le cadre de la nomination d'agents, suite à leur réussite à un concours et examen professionnel, le tableau des effectifs doit être mis à jour.
Par ailleurs, le recrutement d'un responsable de pôle nécessite la création d'un poste d'ingénieur principal.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

La suppression et la création de postes selon le tableau ci-dessous :

FILIÈRE	GRADE	SUPPRESSION	CRÉATION	DATE D'EFFET
Technique	Adjoint technique	2		01/06/2024
	Agent de maîtrise		1	01/06/2024
	Ingénieur principal		1	01/06/2024
Médico - Sociale	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles		1	01/06/2024

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Président aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

**CRÉATION D'EMPLOIS ET RECRUTEMENT
EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), articles D432-1 à D432-9 relatifs à la rémunération et au contenu du Contrat d'Engagement Éducatif ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, relatives aux droits et libertés ;
Vu la circulaire du 1^{er} juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien d'un contrat d'engagement éducatif ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 septembre 2023.

L'article L.432-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous Contrat d'Engagement Éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

- ▶ Les accueils avec hébergement,
- ▶ Les accueils sans hébergement.

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous Contrat d'Engagement Éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du Code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un Contrat d'Engagement Éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une

période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 64131- CLSH C2.

Le Contrat d'Engagement Éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De créer 45 emplois non permanents destinés aux recrutements sous Contrat d'Engagement Éducatif pour la période des accueils de loisirs de juillet, soit du 06 juillet 2024 au 27 juillet 2024 ;
- De créer 40 emplois non permanents destinés aux recrutements, sous Contrat d'Engagement Éducatif, pour la période des accueils de loisirs d'août, soit du 27 juillet 2024 au 24 août 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les Contrats d'Engagement Éducatif ;
- De rémunérer les animateurs, directeurs et directeurs adjoint comme suit :

Forfaits	Animateurs	Directeur Adjoint	Directeur
Forfait journalier	80,00 €	90,00 €	100,00 €
Forfait nuit	35,00 €/ nuit		
Forfait garderie	20,00 €		
Forfait installation et rangement	40,00 €	45,00 €	50,00 €
Forfait préparation	80,00 €	90,00 €	100,00 €
Forfait bilan			50,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE
JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE
RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI**

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

La création, à la date du 1^{er} juin, d'un emploi de chef de service enfance au sein de la direction enfance jeunesse du Pôle Parcours Éducatif.

Sous l'autorité du directeur enfance jeunesse et dans le cadre de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la commune en matière d'éducation, de vacances et de loisirs, cet emploi a pour vocation à piloter, organiser et évaluer l'ensemble des missions rattachées au service enfance.

Il régit son budget ainsi que la partie administrative des dossiers et du personnel dont il a la charge. Il communique, développe des partenariats et des projets transversaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024 à l'article 64 131-64 138.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

**CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

La création à compter du 1^{er} juin 2024 de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1^{er} juin 2024 au 31 juillet 2024 inclus et du 25 novembre au 15 décembre 2024 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024 aux articles 64 131 – 64132 – 64 138.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

La création à compter du 17 juin 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 17 juin 2024 au 15 septembre 2024.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024 aux articles 64 131 – 64132 – 64 138.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE
JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE
RECRUTE DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI**

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 17 mai 2024.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

La création, à la date du 1^{er} juin, d'un emploi de chef de service urbanisme au sein du pôle patrimoine aménagement et service technique.

Sous l'autorité du responsable de pôle, cet emploi a pour vocation de piloter, organiser et évaluer l'ensemble des missions rattachées au service urbanisme.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024 à l'article 64 111-64 118

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

**CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS
LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE
JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU' AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE
RECRUTE DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI**

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 17 mai 2024.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

La création de deux postes de responsable de pôle adjoint. L'un est affecté au pôle parcours éducatif, l'autre au pôle rayonnement et communication.

Sous l'autorité des responsables de pôles, ces emplois ont pour vocation d'accompagner les responsables de pôle sur les enjeux managériaux, de gouvernance, de pilotage de l'activité. Ils interviennent sur la globalité des champs portés par les pôles de manière à assurer une continuité de service et à renforcer l'accompagnement des encadrants des pôles

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat de ces agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024 à l'article 64111-64118 ou 64 131-64 138

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative

Conseiller départemental

Président aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
D'ÉQUIPEMENT À DES PARTICULIERS N°6 DU 10 NOVEMBRE 2023**

Vu la commission Développement Durable et Transition Énergétique réunie le 25 avril 2024 ;
Vu les délibérations prises les 30 mars 1999, 31 mars 2006, 9 octobre 2009, 14 février 2013, 19 mai 2016, 12 octobre 2018 et 3 mars 2023 par le Conseil Municipal, pour l'attribution de primes Eco Habitat.

Les Primes Eco Habitat s'inscrivent dans le nouveau Plan Communal de Développement Durable sous l'axe 1.2 « Favoriser l'engagement citoyen de l'Orientation 1 « Favoriser l'engagement citoyen et la cohésion sociale sur le territoire ». Ce nouveau document a été présenté au Conseil Municipal du 7 juillet 2023.

L'objectif de ces primes est de proposer des aides aux habitants souhaitant réaliser des travaux énergétiques afin de faire des économies sur leurs factures énergétiques et de faire participer l'ensemble des Seclinois à réduire leur empreinte carbone face au dérèglement climatique.

Considérant qu'il y a eu une erreur sur l'adresse « 28, rue du 14 Juillet » qui était l'adresse du demandeur et non pas l'adresse de la résidence concernée à savoir le « 49, rue de Burgault ». Le tableau d'attribution est modifié comme suit :

ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE LA OU DES PRIMES
49, rue de Burgault	Isolation	320,00€

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2024 à l'article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations » fonction 71 « Environnement - Actions transversales » (gestionnaire interne « Agenda21 »).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'approuver cette modification.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative

Conseiller départemental
vice-président aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
D'ÉQUIPEMENT À DES PARTICULIERS N°14 DU 14 DÉCEMBRE 2023**

Vu la commission Développement Durable et Transition Énergétique réunie le 25 avril 2024 ;
Vu les délibérations prises les 30 mars 1999, 31 mars 2006, 9 octobre 2009, 14 février 2013, 19 mai 2016, 12 octobre 2018 et 3 mars 2023 par le Conseil Municipal, pour l'attribution de primes Eco Habitat.

Les Primes Eco Habitat s'inscrivent dans le nouveau Plan Communal de Développement Durable sous l'axe 1.2 « Favoriser l'engagement citoyen de l'Orientation 1 « Favoriser l'engagement citoyen et la cohésion social sur le territoire ». Ce nouveau document a été présenté au Conseil Municipal du 7 juillet 2023.

L'objectif de ces primes est de proposer des aides aux habitants souhaitant réaliser des travaux énergétiques afin de faire des économies sur leurs factures énergétiques et de faire participer l'ensemble des seclinois à réduire notre empreinte carbone face au dérèglement climatique.

Considérant qu'après vérification des pièces complémentaires pour les travaux situés « 40, rue Jean Jaurès », seules 2 menuiseries ont été changées en lieu et place des 3 originellement appréhendées dans le cadre de la précédente délibération. Le montant correct de la prime est donc de 150,00€ et non de 225,00€.

Le tableau d'attribution est modifié comme suit :

ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE LA OU DES PRIMES
40, rue Jean Jaurès	Menuiseries	150,00€

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2024 à l'article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations » fonction 71 « Environnement - Actions transversales » (gestionnaire interne « Agenda21 »).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'approuver cette modification.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative

Conseiller départemental

Président aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À DES PARTICULIERS

Vu la commission Développement Durable et Transition Énergétique réunie le 25 avril 2024 ;
Vu les délibérations des 30 mars 1999, 31 mars 2006, 9 octobre 2009, 14 février 2013, 19 mai 2016, 12 octobre 2018 et 3 mars 2023 instaurant une subvention dans le cadre des aides Eco-Habitat ;

Considérant l'avis de la commission Développement Durable et Transition Énergétique ;

Considérant le règlement d'attribution des subventions Eco Habitat de la Ville de Seclin ;

Considérant les demandes des administrés.

Les Primes Eco Habitat s'inscrivent dans le nouveau Plan Communal de Développement Durable sous l'axe 1.2 « Favoriser l'engagement citoyen de l'Orientation 1 « Favoriser l'engagement citoyen et la cohésion social sur le territoire ». Ce nouveau document a été présenté au Conseil Municipal du 7 juillet 2023.

L'objectif de ces primes est de proposer des aides aux habitants souhaitant réaliser des travaux énergétiques, afin de faire des économies sur leurs factures énergétiques et de faire participer l'ensemble des seclinois à réduire notre empreinte carbone face au dérèglement climatique.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2024 à l'article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations » fonction 71 « Environnement - Actions transversales » (gestionnaire interne « Agenda21 »).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'octroyer une subvention d'équipement aux propriétaires dont les modalités sont fixées ci-après :

ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE LA OU DES PRIMES
121, impasse Roger Bouvry	Changement de menuiserie	300,00€
121, impasse Roger Bouvry	Isolation toiture	210,00€
121, impasse Roger Bouvry	Isolation thermique par l'Intérieur	200,00€
38 bis, rue Roger Bouvry	Isolation toiture	250,00€
49, rue de Burgault	Isolation thermique par l'Intérieur	352,50€
10, rue des Martyrs de la Résistance	Ravalement de façade	400,00€
24, rue de Chemy	Isolation thermique par l'Extérieur	250,00€
25, rue Marcel Cachin	Récupérateur d'eau de pluie	50,00€
88, rue de Wattiesart	Isolation de toiture	500,00€
16, ruelle d'Houplin	Installation de panneaux photovoltaïques	550,00€
55, rue du 14 Juillet	Ravalement de façade	400,00€
5D, chemin de l'Arbre de Guise	Installation de kit solaire	263,80€

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à le mettre en œuvre dans le cadre de ces subventions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

AVIS COMMUNAL SUR LA RÉVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE

Vu la commission Développement Durable et Transition Énergétique réunie le 25 avril 2024 ;

La révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier est actuellement en phase de consultation.

Le projet de plan est maintenant soumis à l'évaluation des organes délibérants des collectivités locales.

L'ensemble du dossier soumis à consultation est disponible ci-après :

- [Dossier consultation PPA npdc 2024 partie 1 sur 2 format Zip - 8.1 Mio](#)
- [Dossier consultation PPA npdc 2024 partie 2 sur 2 format Zip - 2.9 Moi](#)

Au sein du PPA, les principales actions concernant les enjeux communaux sont :

- Aide à l'émergence des projets cyclables sécurisés ;
- Recensement des modes de chauffage fortement émetteurs ;
- Amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ;
- Adaptation du dispositif préfectoral de gestion des épisodes de pollution : réflexion sur l'élargissement des mesures d'urgence ;
- Renforcement de l'interdiction du brûlage des déchets verts ;
- Plan Déplacement de l'Administration communale ;
- Généralisation des pratiques favorables à la qualité de l'air sur les chantiers de bâtiments.

Ces enjeux renvoyant, soit à des actions déjà initiées ou prévues par la commune dans le cadre de sa politique de développement durable, soit à des compléments d'actions à venir validés en commission, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au présent PPA.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'émettre un avis favorable au Plan de Protection de l'Atmosphère.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL-MESSAOUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Conseiller départemental

vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

CONTRAT AVEC ALCOME – RÉDUCTION DES MÉGOTS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Vu la commission Développement durable et Transition énergétique réunie le 25 avril 2024.
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Alcome est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en 2021 sur la filière à Responsabilité élargie Producteurs (REP) qui concerne les acteurs qui contribuent à la mise en circulation des produits de tabac. Sa mission est de réduire de 40% en 6 ans la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Pour atteindre cet objectif Alcome a mis à la disposition des collectivités un portail web pour pouvoir contractualiser avec l'éco-organisme afin d'obtenir, au prorata de leur nombre d'habitants, les soutiens financiers issus de l'écocontribution sur les produits de tabac. Ces soutiens financiers versés aux communes sont dédiés au nettoyage des voiries et à l'accompagnement des fumeurs vers le "geste écocitoyen" pour jeter leur mégot.

Les actions en perspective pour Alcome sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- Améliorer : mise à disposition de cendriers (de rue et de poche) ;
- Soutenir : apport financier aux communes qui s'engagent ;
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés ;

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat unique. Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques ;
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Pour rappel, la commune dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver la signature du contrat pour la durée de l'agrément.
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Annexé à la délibération :
Contrat type

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

CONVENTION AVEC LE GON
GROUPE ORNITHOLOGIQUE NATURALISTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS

Vu la commission Développement durable et Transition énergétique réunie le 25 avril 2024.

Afin de poursuivre les actions programmées dans le cadre de l'Agenda 21 de la Convention des Maires et le Plan Communal de Développement Durable (PCDD), la commune perpétue les actions d'information et de sensibilisation auprès de la population, des publics scolaires et de ses agents.

Pour l'année 2024, la commune propose de conventionner avec une association spécialisée dans les animations et la sensibilisation auprès du grand public - laquelle est le Groupe ornithologique naturaliste (GON), association d'étude et de protection de la faune sauvage dans le Nord - Pas-de-Calais.

Ce partenariat avec le GON aura pour :

- **Objectif 1** : Poursuivre l'accompagnement sur la préservation de la biodiversité au sein de la ville et mise à disposition des données Seclinoises (SIRF) ;
- **Objectif 2** : Animer des conférences « Que disent les oiseaux de l'état de la nature », « Nids et nichoirs à Seclin » et « Gestion différenciée » ;
- **Objectif 3** : Poursuivre des actions concernant les nichoirs et leur évaluation (bilan 2023) ;
- **Objectif 4** : Collaborer possiblement avec le CPIE Chaîne des Terrils sur les espaces naturels de la ville ;

Dans le cadre de ce partenariat, le GON sollicite une participation financière de 5 000€.

Les crédits sont disponibles au titre du budget pour 2024 et seront inscrits au budget primitif sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - Autres organismes de droit privé » fonction 71 « Environnement - Actions transversales » (gestionnaire interne « AGENDA21 »).

Considérant la délibération du 3 mars 2023 adoptée à l'unanimité instituant une participation financière communale à la convention avec le GON.

Considérant que la commune souhaite renouveler ce partenariat en lien avec l'amélioration de la connaissance sur la faune sauvage et sa protection dans les Hauts-de-France.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver le renouvellement du partenariat conventionnel avec le GON pour l'année 2024.
- D'approuver le montant de la participation financière de la ville pour cette association.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

Annexé à la délibération :

Projet de convention

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

CONVENTION AVEC LE CPIE - CHAÎNE DES TERRILS

Vu la commission Développement durable et Transition énergétique réunie le 25 avril 2024.

Afin de poursuivre les actions programmées dans le cadre de l'Agenda 21 de la Convention des Maires et le Plan Communal de Développement Durable (PCDD), la commune perpétue les actions d'information et de sensibilisation auprès de la population, des publics scolaires et de ses agents.

Pour l'année 2024, la commune propose de conventionner avec une association spécialisée dans les animations et la sensibilisation auprès du grand public - laquelle est le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Chaîne des Terrils, acteur incontournable dans la préservation, la valorisation et l'animation des reliefs de l'activité charbonnière sur l'ensemble du Bassin minier du Nord - Pas-de-Calais, et pas seulement.

Ce partenariat avec le CPIE Chaîne des Terrils aura pour :

- **Objectif 1** : Poursuivre l'inventaire de la biodiversité pour le jardin botanique commencé en 2023 ainsi que pour la mare du Jardin du Riez ;
- **Objectif 2** : Poursuivre l'accompagnement de la ville sur le compostage (et vermicompostage) et les formations à destination des habitants ;
- **Objectif 3** : Proposer des animations et/ou des ateliers de sensibilisation (compostage, cycle de l'eau, eau et biodiversité au jardin, inventaire des coccinelles, gestion différenciée, zéro déchet et zéro gaspillage, etc.) ;
- **Objectif 4** : Collaborer possiblement avec le GON sur les espaces naturels de la ville ;

Dans le cadre de ce partenariat, le CPIE Chaîne des Terrils sollicite une participation financière de 5 000€.

Les crédits sont disponibles au titre du budget pour 2024 et seront inscrits au budget primitif sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - Autres organismes de droit privé » fonction 71 « Environnement - Actions transversales » (gestionnaire interne « AGENDA21 »).

Considérant la délibération du 3 mars 2023 adoptée à l'unanimité instituant une participation financière communale à la convention avec le CPIE - Chaîne des Terrils.

Considérant que la commune souhaite renouveler ce partenariat en lien avec l'accompagnement au développement durable de son territoire.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver le renouvellement du partenariat conventionnel avec le CPIE Chaîne des Terrils pour l'année 2024.
- D'approuver le montant de la participation financière de la ville pour cette association.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

Annexé à la délibération :
Projet de convention

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

CONVENTION AVEC L'ADAV - ASSOCIATION DROIT AU VÉLO

Vu la commission Développement durable et Transition énergétique réunie le 25 avril 2024.

Afin de poursuivre les actions programmées dans le cadre de l'Agenda 21 de la Convention des Maires et le Plan Communal de Développement Durable (PCDD), la commune perpétue les actions d'information et de sensibilisation auprès de la population, des publics scolaires et de ses agents.

Pour l'année 2024, la commune propose de conventionner avec une association spécialisée dans les animations et la sensibilisation auprès du grand public - laquelle est l'Association Droit Au Vélo (ADAV) reconnue comme force de proposition en matière de sensibilisation et d'information à l'usage du vélo et qui propose des solutions d'aménagement de la voirie aux collectivités.

Ce partenariat avec l'ADAV aura pour :

- **Objectif 1** : Poursuivre l'association de l'ADAV comme acteur de la mobilité douce et appui technique aux réunions, afin de formaliser les problématiques d'aménagements cyclables, proposés par la MEL par l'intermédiaire du PPI cyclable (participation aux réunions d'avancement pour remonter les besoins)
- **Objectif 2** : Promouvoir la politique cyclable de la Ville de Seclin dans le cadre d'interventions (écomobilité, aide pour la mise en place de pédibus, de vélo-bus et/ou de rue scolaire, ateliers théoriques et pratiques, ciné-débat, etc.)

Dans le cadre de ce partenariat, l'ADAV sollicite une participation financière de 3 000€.

Les crédits sont disponibles au titre du budget pour 2024 et seront inscrits au budget primitif sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - Autres organismes de droit privé » fonction 71 « Environnement - Actions transversales » (gestionnaire interne « AGENDA21 »).

Considérant la délibération du 3 mars 2023 adoptée à l'unanimité instituant une participation financière communale à la convention avec l'ADAV.

Considérant que la commune souhaite renouveler ce partenariat en lien avec la promotion du vélo comme mode de déplacement privilégié, particulièrement en milieu urbain dans la région Nord - Pas de Calais.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver le renouvellement du partenariat conventionnel avec l'ADAV pour l'année 2024.
- D'approuver le montant de la participation financière de la ville pour cette association.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

Annexée à la délibération :

Projet de convention

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES 2024
RÉSEAU DU MÉLANTOIS**

Vu la commission Rayonnement et inclusion dans les manifestations et communication, réunie le 13 mai 2024 ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2023 ;

Par délibérations antérieures, les villes de Seclin, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Templemars et Vendeville, avaient signé une convention de groupements de commandes, pour constituer le réseau des bibliothèques du Mélantois.

Depuis janvier 2023, la Ville de Lezennes porte la coordination du réseau. À la suite du départ de la coordinatrice, les six communes ont fait le choix de confier l'intérim de coordination du réseau à la Ville de Seclin, le temps pour Lezennes, de recruter un nouveau responsable de bibliothèque qui assurera les missions de coordination de manière pérenne.

L'intérim étant prolongé, il convient de modifier la convention approuvée le 14 décembre 2023. La convention rectifiée est annexée à la présente délibération. Elle fixe les règles de fonctionnement du groupement ainsi que la prolongation de l'intérim de coordination confié à la Ville de Seclin jusqu'en août 2024.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver les termes de la convention 2024 rectifiée jointe en annexe.
- D'autoriser la signature de la convention 2024, qui sera votée dans les mêmes termes par les conseils municipaux des villes de Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Templemars et Vendeville.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2024.

Annexée à la délibération :

Convention de partenariat du groupement de commandes pour la poursuite d'activités du réseau du Mélantois au titre de l'année 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Conseiller départemental

président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
DON D'OUVRAGES DÉSHÉBÉS À LA BOUQUINERIE DU SART**

Vu la commission Rayonnement et inclusion dans les manifestations et communication, réunie le 13 mai 2024 ;

Par délibération antérieure, le conseil municipal autorise les agents de la Bibliothèque Municipale à procéder au désherbage des collections, c'est-à-dire à retirer des collections tout document (livre, CD, DVD, revue, etc.) qui devrait l'être, selon des critères préalablement définis (obsolète, inapproprié, non emprunté, vétuste, etc.), à des fins de don, vente ou élimination. Cette étape permettant un renouvellement régulier des collections.

La bouquinerie du Sart est une entreprise d'insertion située à Villeneuve d'Ascq qui est spécialisée dans la collecte et le recyclage de livres et DVD d'occasion. Ils sont ensuite triés, recyclés ou revendus sur internet afin de financer l'atelier tri de la Bouquinerie. Les revenus issus de ces activités permettent de créer des emplois solidaires et d'accompagner au mieux ces personnes accueillies en centre d'hébergement sur la métropole lilloise.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'autoriser la Bibliothèque Municipale à effectuer les dons d'ouvrages déshébéés à la Bouquinerie du Sart.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

**CONTRIBUTION ANNUELLE 2024
DU SIVU POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE**

Vu la commission Parcours Éducatif du 14 mai 2024,

Considérant que lors de la séance du 20 février 2015, les conseillers municipaux ont approuvé l'adhésion de la ville au S.I.V.U pour l'Insertion Sociale et Professionnelle,

Considérant que suivant l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical du S.I.V.U, en date du 24 juin 2015, a délibéré et adopté le principe de l'adhésion de notre commune et a sollicité les communes membres pour qu'elles se prononcent sur cette adhésion,

Considérant que conformément aux clés de répartition définissant la participation des communes, la contribution de la Ville pour l'année 2024 s'élève à 68 871 €.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2024 à l'article 657358 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics autres groupements » fonction 61 « interventions économiques transversales » (gestionnaire interne « SIVINSER »).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Monsieur le Maire à verser la contribution municipale au S.I.V.U d'un montant de 68 871 €, et à signer tout document pour ce faire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

**AVANCE DE FRAIS AUX FORMATIONS BAFA ET BAFD
POUR LES JEUNES SECLINOIS**

Vu la commission Parcours Éducatif du 14 mai 2024,

Vu le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du code de l'action sociale et des familles, permettant l'accès au BAFA à partir de 16 ans ;

Vu la délibération N° 23 en date du 20 décembre 2018 visant à faciliter l'accès à la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) pour les jeunes de 17 à 25 ans issus de familles modestes (Quotient Familial < 700) par la mise en place d'une avance ;

Vu la délibération N°8 en date du 7 juillet 2023 ayant fait évoluer le bénéfice de ce dispositif aux Seclinois âgés de 16 ans.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2024 à l'article 6184 « Versements à des organismes de formation » fonction 338 « Autres activités pour les jeunes » (gestionnaire interne « DIVPERSON »).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'étendre l'accès à ce dispositif aux jeunes dont les familles ont un quotient familial compris entre 700 et 1200 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de la démarche.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Président aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024****AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ENJEUX ET PROJETS**

Vu la transmission par mail des éléments aux membres de la commission Urbanisme – Mobilité – Travaux – Qualité de l'espace public, en date du 13 mai 2024.

Vu les délibérations n°4 du 17 décembre 2020, n°5 du 15 décembre 2021 et la délibération n°1 du 28 mai 2024 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire faisant référence à l'article L2122-22 alinéa 15 du CGCT portant sur l'exercice du droit de préemption.

La commune de Seclin, en sa qualité de ville dite gardienne de l'eau (préservant la nappe phréatique), est une commune dont la rareté foncière va se vérifier puisque le PLU en cours de révision va entériner la suppression des extensions urbaines. Sur ce point, il convient de se référer aux avis communaux sur le PLU 3 votés au titre des délibérations :

- N°7 du 23 septembre 2022 relative aux observations du conseil municipal sur le projet du PLU 3 Métropolitain ;
- N°15 du 24 mai 2023 recueillant l'avis du conseil municipal sur le projet du PLU 3 Métropolitain.

Dès lors, il convient d'identifier des secteurs à enjeux pour nous permettre d'avoir les outils de mise en œuvre de nos projets, notamment ceux répondant à un intérêt général.

Cette délibération sera complétée au fur à mesure des projets identifiés, constituant ainsi, à terme, un master plan pour projeter la commune sur les 10 années à venir.

En premier lieu, la ville va voir son développement assuré par les sites dits en renouvellement urbain. Un travail a été initié dès juin 2022 avec la MEL sur ce sujet avec l'analyse des potentiels de 64 sites. Compte tenu d'enjeu de maîtrise foncière, ce travail ne sera partagé qu'à partir du moment où une délibération pourra en préciser les enjeux de programmation, justifiant ainsi du droit de préemption, le cas échéant.

A ce titre, plusieurs sites font l'objet de négociation avec les propriétaires et promoteurs pour réaliser des projets répondant aux besoins de logements, d'emplois et de cadre de vie de Seclin :

- Un site au niveau de la zone artisanale de la Sucrerie ;
- Un site de locaux d'activités au niveau de la zone industrielle (Permis déposés) ;
- Deux sites de logements dans le secteur Bouvry ;
- Deux sites de logements dans le secteur Bouchery ;
- Un site de logements sur le secteur République (permis déposé) ;
- Un site de poumon vert sur le secteur JB Lebas ;
- Un site de logement dans le secteur de Martinsart.

La ville a par ailleurs initié le renforcement des espaces verts et boisements dans la commune :

- Plantation en 2021 d'un verger dans le fond de la rue des Tilleuls ;
- Plantations en 2022 au niveau du giratoire sud ;

- Plantations devant la cité jardins de Burgault en 2023 ;
- Sous maîtrise d'ouvrage MEL, les travaux de la Ramie (2023) et des voies vertes (2024) ;
- A ce titre, avec le concours de la MEL, la ville bénéficie d'une étude qui permettra de valoriser les parcs Rosenberg et de la Ramie ;
- La valorisation du canal de Seclin est également à l'étude.

Un travail de repérage des îlots de chaleur est en cours depuis 2023, sur la base de données notamment de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de Lille (ADULM). Il renvoie à l'enjeu d'adaptation au dérèglement climatique à travers des aménagements pour créer, préserver, voire renforcer des espaces de fraîcheur urbain : végétalisation dans la ville, cours d'école nature, entretien et renforcement des espaces boisés existants.

Dans la mise en œuvre de cette stratégie, la ville de Seclin peut définir dès aujourd'hui deux sites à forts enjeux d'aménagement selon l'article L300-1 du code de l'urbanisme :

- Rue Jean Baptiste Lebas. Sur la parcelle de AS 216 dotée d'une superficie de 11 754m², l'objectif communal est de maintenir et de valoriser l'espace boisé constitué, d'ailleurs sanctuarisé au PLU (Espace Boisé Classé). Dès 2014/2015, la ville s'était rapprochée du propriétaire pour étudier les possibilités d'usages de cet espace central sur la commune. Pour donner suite à cette prise de contact, un diagnostic phyto sanitaire avait été réalisé en régie et partagé au propriétaire. Il mettait en avant la dangerosité des peupliers et le manque d'entretien et de suivi de cette parcelle par le propriétaire. Au-delà de cette initiative, aucun accord n'avait été trouvé pour ouvrir au public et valoriser ce site. Plus récemment, lors de la tempête du 12 mai 2024, un arbre de cette propriété est tombé sur le domaine public sans que les représentants des propriétaires n'interviennent pour sécuriser leur parcelle. La ville a dû se substituer au propriétaire défaillant. Le projet aujourd'hui est de sécuriser cet espace, d'en faciliter l'ouverture au public, notamment scolaire à des fins de la valorisation de la flore existante et d'assurer le potentiel de puit carbone et d'îlot de fraîcheur urbain que représente ce site, en cohérence avec notre Plan Communal de Développement Durable voté en juillet 2023 (n°6 dudit conseil municipal) ;
- Rue des Martyrs, parcelle AV 37. Cette parcelle bâtie de 154m² est composée d'une maison et de sa cour. L'enjeu ici est de ne pas obérer le potentiel de valorisation de l'entrée est du parc de la Ramie avec une potentielle mutation de l'immeuble qui accueille actuellement les locaux du service archéologie et l'espace public récemment aménagé. Ce potentiel est repris dans l'étude de faisabilité sur le devenir des parcs Ramie et Rosenberg.

Sur ces deux sites, et sur la base des délibérations cités ci-dessus ouvrant la délégation du droit de préemption, la ville pourra entrer en négociation en priorité pour acquérir ces biens stratégiques.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'entériner la stratégie en cours en matière d'aménagement du territoire communal.
- D'acter l'existence des secteurs à enjeux en vue de la réalisation de projets selon l'article L300-1 du code de l'urbanisme, sur les parcelles AS 216 et AV 37, justifiant de la mise en œuvre du droit de préemption urbain (articles L210-1 et 211-1 et suivants du code de l'urbanisme).

Annexées à la délibération :
Cartographies

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR

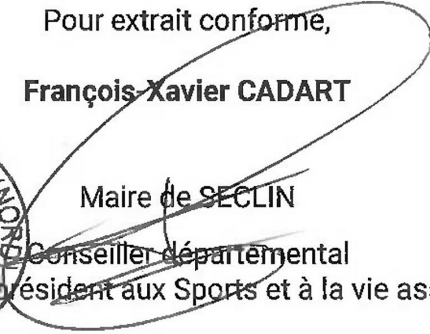
Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART


Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

**CONTRAT DE CONVENTIONNEMENT DE MISE À DISPOSITION
DE DEUX VÉHICULES PUBLICITAIRES**

Vu la commission Urbanisme – Mobilité – Travaux – Qualité de l'espace public, réunie le 25 avril 2024.

La recherche d'optimisation du parc automobile de la ville a amené une réflexion sur le recours à des véhicules publicitaires dans le cadre des usages des services de l'enfance et de la crèche.

Dans ce contexte, La société Visiocom propose de contractualiser la mise à disposition de deux véhicules type minibus 9 places publicitaires dont les loyers sont pris en charge par une régie publicitaire.

La ville possède un droit de regard sur les annonceurs retenus et peut même en proposer.

Les annonceurs retenus pour ce dispositif seront sur le secteur géographique propre de la commune et une extension sera faite aux fournisseurs de la ville.

L'économie ainsi réalisée est estimée à 45k€ TTC pour les deux véhicules.

Afin de finaliser ces mises à disposition, la société Visiocom demande les éléments suivants :

- Lettres d'information pour les annonceurs ;
- Liste des fournisseurs souhaités ;
- Liste des fournisseurs exclus le cas échéant ;
- Plan de ville et fiche de circulation des véhicules souhaités ;
- Accord de mise à disposition d'un bureau de manière épisodique pendant la prospection ;
- Délibération du conseil pour le conventionnement ;
- Accord de la ville pour le démarchage ;
- Contrats de conventionnement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de conventionnement de mise à disposition de deux véhicules publicitaires type mini bus 9 places.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette mise à disposition.
- D'allouer à un personnel de la société Visiocom ou sa filiale Loca Jen un bureau de manière épisodique pour la prospection.

Annexés à la délibération :

Contrat de location, contrat de régie publicitaire, lettre d'information, attestation d'immatriculation.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

A 25 VOIX POUR

A 8 ABSTENTIONS (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URUEN Sophie, PACINI Antoine).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Conseiller départemental
vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

CONVENTION AVEC L'INSEE RELATIVE À L'ENQUÊTE FAMILLES 2025

Vu la commission Action sociale - Intergénérationnel réunie le 14 mai 2024,

La prochaine enquête Familles aura lieu en 2025 et sera associée à la collecte nationale de recensement. Sur le territoire de la commune, elle aura lieu du 16 janvier au 22 février 2025.

Dans le cadre de cette enquête, l'INSEE transfère à la commune la réalisation d'un certain nombre d'opérations, moyennant financement et appui technique. Cette enquête complète le recensement et permet d'étudier les modes de vie des familles au fil des générations.

La commune a la charge du recrutement, de la gestion administrative et du versement de la rémunération des agents recenseurs participant à la collecte de l'enquête annuelle de recensement et de l'enquête Familles.

Les personnels de la commune qui vont travailler sur la collecte de l'enquête Familles sont les mêmes que pour l'enquête de recensement : le coordonnateur communal et les agents recenseurs.

La dotation forfaitaire de l'enquête Familles est mise en place selon le même calendrier que celui de la dotation forfaitaire de recensement. Son montant sera précisé dans une future décision, publiée préalablement au lancement de la collecte.

Une convention entre l'INSEE et la Ville fixe les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De prendre acte de la convention, en pièce jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Annexé à la délibération :

Convention n°21-EF-2025-59560 entre la mairie de SECLIN et l'Insee fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 31 VOIX POUR

DECRAENE Pierre et HUGUET Caroline absents, sans procuration, au moment du vote.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

président aux sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
« UN ABRÍ QUI SAUVE DES VIES »**

Vu la commission Action sociale - Intergénérationnel réunie le 14 mai 2024,

Dès 2020, la ville de Seclin a souhaité s'engager dans la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales en proposant, au sein de ses services, un accompagnement aux démarches administratives. Elle s'appuie également sur son réseau partenarial pour orienter les victimes vers des structures spécialisées dans l'accompagnement juridique, social ou psychologique.

En 2024, la ville poursuit son engagement en développant de nouveaux partenariats, notamment dans le champ de l'hébergement et de la mise à l'abri, afin que les personnes concernées puissent s'inscrire dans un parcours de vie, loin du conjoint violent.

« Un abri qui sauve des vies » est la première association nationale d'hébergement citoyen dédiée à la protection des victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Grâce à l'engagement de particuliers qui prêtent une chambre ou un logement, elle apporte une solution humaniste, bienveillante et sécurisante pour mettre à l'abri des victimes, ce qui constitue le premier pas vers leur reconstruction.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver La convention, en pièce jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents concrétisant cette décision.

Annexé à la délibération :
Projet de convention

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Conseiller départemental
président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION
« UN ABRI QUI SAUVE DES VIES »**

Vu la commission Action sociale - Intergénérationnel réunie le 14 mai 2024,

Dès 2020, la ville de Seclin a souhaité s'engager dans la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales en proposant, au sein de ses services, un accompagnement aux démarches administratives. Elle s'appuie également sur son réseau partenarial pour orienter les victimes vers des structures spécialisées dans l'accompagnement juridique, social ou psychologique.

En 2024, la ville poursuit son engagement en développant de nouveaux partenariats, notamment dans le champ de l'hébergement et de la mise à l'abri, afin que les personnes concernées puissent s'inscrire dans un parcours de vie, loin du conjoint violent.

« Un abri qui sauve des vies » est la première association nationale d'hébergement citoyen dédiée à la protection des victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Grâce à l'engagement de particuliers qui prêtent une chambre ou un logement, elle apporte une solution humaniste, bienveillante et sécurisante pour mettre à l'abri des victimes, ce qui constitue le premier pas vers leur reconstruction.

Afin de soutenir l'association dans le développement de son activité auprès des Seclinois, il est proposé de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2024 à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Autres personnes de droit privé » fonction 024 « Aide aux associations » (gestionnaire interne « Subventions exceptionnelles »).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

Le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ (trois cents euros) à l'association « Un abri qui sauve des vies ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative

Conseiller départemental

Président aux Sports et à la vie associative



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024**

**VENTE DE BOISSONS DIVERSES À L'OCCASION
D'ÉVÉNEMENTIELS COMMUNAUX**

Dans le cadre de sa programmation événementielle, la ville de Seclin organise la fête des Harengs le samedi 29 juin 2024.

Afin de valoriser la commune et pour célébrer le 60ème anniversaire de cette fête locale, la ville souhaite pouvoir vendre la bière estampillée « La gueule de Comtesse », brassée spécifiquement pour la ville de Seclin par la Brasserie « La gueule de », située 27 bis rue Grande Campagne à Templeuve-en-Pévèle.

Cette bière au format 75cl pourrait, à l'avenir, être vendue lors d'autres événements et temps festifs portés par la commune.

Les recettes seront inscrites au budget au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses », Fonction 023 « Fêtes et cérémonies », Article 7078 « Ventes autres marchandises ».

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Monsieur le maire à appliquer le tarif unique de 6.50€ TTC pour la vente des bouteilles de bière estampillée « la gueule de Comtesse » pour la ville de Seclin.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

A 25 VOIX POUR

A 8 VOIX CONTRE (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URUEN Sophie, PACINI Antoine).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

